

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le **vingt-six février** à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 19 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Albert RETY, Christian LAURENT, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Catherine BRECHET, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Clotilde MASSARI, Emmanuelle CHAPLAULT et Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. LORON Jeany, *ayant donné pouvoir à M. Albert RETY*, M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, Mme Isabelle HUGUET-BOULAY, *ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET*, Mme Isabelle COME, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*, M. Jacques MOREAU, *ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle CHAPLAULT*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Joël DAIRE** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2015, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Sylvie Bouhier, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2015-03 du 30 janvier 2015 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – tombe n° 235 – concession n° 1553 – d'une durée de 30 ans au nom de Béguin Jeannine.
- Décision n° 2015-04 du 9 février 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 16.019,72 € TTC avec l'entreprise ISOLA SUD OUEST pour les travaux de rénovation en isolation des combles des bâtiments communaux.
- Décision n° 2015-05 du 9 février 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 54.887,64 € TTC avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public.

- Décision n° 2015-06 du 24 février 2015 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant estimé à de 61.200,00 € TTC avec l'entreprise DIRTY FLOOR pour le nettoyage des bâtiments communaux.
- Décision n° 2015-07 du 25 février 2015 : passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Les Dézingués du Vocal » d'un montant de 1.550,00 € avec l'association AJL DIFFUSION pour une représentation à la salle des fêtes le 24 avril 2015.

1 – Autorisations spéciales d'absence en faveur des agents communaux à l'occasion de certains évènements familiaux

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux (article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Aucun texte ne listant ces autorisations, elles sont volontairement laissées à l'appréciation de l'employeur, tout en restant subordonnées à l'organisation du service.

Elles ne constituent donc pas un droit pour les agents qui les sollicitent, ni un élément de leur statut au même titre que les congés à proprement parler.

Dans le silence des textes il revient aux employeurs de fixer les règles applicables aux agents sous leur autorité et d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec le fonctionnement du service dont il a la charge.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du comité technique (CT), sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Il est proposé au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage de l'agent (ou à l'occasion de la signature d'un PACS)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation du certificat de mariage ou de PACS
Mariage d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation du certificat de mariage
Mariage d'un ascendant, frère, sœur	1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables (en plus du congé de paternité) pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation de l'acte de naissance ou du justificatif d'adoption
Décès, obsèques ou affection de longue durée (ALD) du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. --- Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie
Décès, obsèques ou affection de longue durée (ALD) d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables	
Décès, obsèques ou affection de longue durée (ALD) du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	

Décès, obsèques ou affection de longue durée (ALD) des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
Décès, obsèques ou affection de longue durée (ALD) du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	
Décès, obsèques ou affection de longue durée (ALD) d'un frère, d'une sœur de l'agent	2 jours ouvrables	
Décès, obsèques ou affection de longue durée (ALD) d'un beau-frère, d'une belle-sœur de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) dans la limite de 12 jours.	Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical : - Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur l'avis du médecin de la médecine professionnelle - A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse - Sous réserve des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée sur présentation du certificat médical
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif de domicile dans la limite d'un par an
Rentrée scolaire	1 heure le jour de la rentrée pour les enfants de la maternelle jusqu'à la classe de 6 ^{ème} incluse	Autorisation accordée selon les nécessités de service
Médaille d'honneur communale (argent, vermeil, or)	1 jour ouvrable	A prendre dans l'année

REGLES D'APPLICATION :

Règles	Observations
Les journées d'autorisation d'absence sont <u>non fractionnables</u>	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement
Le forfait de journées d'autorisation d'absence <u>comprend le jour de l'évènement</u>	Les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés
Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence	Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 20 février 2004 fixant la liste et la durée des congés exceptionnels pour évènements familiaux octroyés aux employés communaux ;
- ✓ Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ abroge sa précédente délibération du 20 février 2004 fixant la liste et la durée des congés exceptionnels pour évènements familiaux octroyés aux employés communaux ;
- ☞ donne son accord sur les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux et sur leurs règles d'application, telles qu'elles ont été exposées par M. Philippe Sartori et dont bénéficieront désormais les agents communaux titulaires et stagiaires.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2 – Adoption des comptes de gestion 2014

2.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

2.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

3 – Adoption des comptes administratifs 2014

3.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2014 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3.604.176,54
Dépenses	2.563.105,63
Résultat excédentaire	1.041.070,91

Section d'investissement :

Recettes	1.239.553,82
Dépenses	1.397.397,20
Résultat déficitaire	157.843,38

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0.00
Dépenses	80.548,14
Solde négatif	80.548,14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2014 de la commune (budget principal).

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

3.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2014 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	518.234,74
Dépenses	284.585,98
Résultat excédentaire	233.648,76

Section d'investissement :

Recettes	465.735,87
Dépenses	592.398,18
Résultat déficitaire	126.662,31

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	182.700,00
Dépenses	224.449,69
Solde négatif	41.749,69

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2014 du service public d'assainissement.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

3.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2014 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	43.459,08
Dépenses	43.459,08
Résultat	0,00

Section d'investissement :

Recettes	46.823,75
Dépenses	7.618,94
Résultat excédentaire	39.204,81

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2014 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

M. Philippe Sartori revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, il tient à remercier ses six adjoints ainsi que les membres du personnel communal pour l'attention rigoureuse qu'ils portent sur la gestion financière de la commune et qui se traduit cette année encore par d'excellents résultats.

4 – Affectation des résultats 2014

4.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2014 présente :

- ↳ **un excédent cumulé de fonctionnement de 1.041.070,91 €**
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 238.391,52 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 157.843,38 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 80.548,14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.041.070,91 € comme suit :
 - **238.391,52 € à l'article 1068** « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - **802.679,39 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2014 présente :

- ↳ **un excédent cumulé d'exploitation de 233.648,76 €**
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 168.412,00 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 126.662,31 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 41.749,69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 233.648,76 € comme suit :
 - **168.412,00 € à l'article 1068** « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - **65.236,76 € à l'article 002** « excédent d'exploitation reporté ».

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

4.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 ;

☞ constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2014, celui-ci étant égal à 0.

5 – Autorisations de paiement pour des dépenses d'investissement 2015

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2015 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Montant TTC
Frais d'études pour le projet d'agrandissement des vestiaires du stade municipal	20	1.300 €
Droits d'utilisation des logiciels mairie et bibliothèque	20	6.820 €
Rénovation du parc d'éclairage public	21	70.000 €
Montant total :		78.120 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 1.333.723 €, et que le quart de ce montant est égal à 333.430 € ;
- ✓ Considérant sa précédente délibération n° 2015-6 du 21 janvier 2015 portant sur des autorisations de paiement à hauteur de 113.990 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 78.120 € sur le budget principal 2015 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

6 – Adhésion de la commune à la société protectrice des animaux du Loir-et-Cher (SPA 41)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a concédé à la Société Protectrice des Animaux de Loir-et-Cher (SPA 41) la mise en fourrière des chats et chiens trouvés errant sur son territoire au moyen d'une convention signée le 26 novembre 2007.

La SPA 41 propose aujourd'hui à la commune de signer un avenant n° 6 à cette convention pour étendre le service de mise en fourrière à l'année 2015 moyennant le paiement d'une cotisation de 1.643,74 € correspondant à un prix par habitant de 0,59 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la convention passée avec la SPA 41 le 26 novembre 2007 complétée par les avenants n° 1 à 5 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte les termes de l'avenant n° 6 à la convention du 26 novembre 2007 rédigé par la SPA 41 pour la mise en fourrière des chats et des chiens errants au refuge de Sassay durant l'année 2015 ;
- ☞ autorise le maire à signer cet avenant n° 6 .
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à la cotisation annuelle de 1.643,74 € à l'article 6281 « *cotisations diverses* » du budget primitif 2015 ;
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

7 – Adhésion de la commune à l'association départementale d'éducation routière (ADER)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux associations qui la sollicitent.

L'association départementale d'éducation routière (ADER) fait partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune.

En effet, l'ADER accueille, au centre départemental d'éducation routière (CDER) situé 3 rue Vasco de Gama à Blois, des élèves scolarisés à Noyers-sur-Cher. Cet enseignement à la Sécurité Routière fait aujourd'hui officiellement partie du programme de l'école primaire avec la mise en place de l'APER (Attestation de Première Education à la Route) selon les instructions officielles mentionnées dans le BO n° 40 du 31 octobre 2002.

Le montant de la cotisation demandée à notre commune pour l'année 2015 s'élève à 110,00 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

✓ Vu la demande de l'ADER en date du 7 novembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association départementale d'éducation routière (ADER) ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondants à la cotisation annuelle de 110,00 € à l'article 6281 « *cotisations diverses* » du budget primitif 2015 .
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 – Adhésion de la commune au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41)
--

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux associations qui la sollicitent.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41) fait partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune.

En effet, les CAUE sont des organismes de service public. Ils ont pour vocation de promouvoir la qualité du cadre de vie en répondant aux missions qui leur sont confiées par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, à savoir :

- conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement ;
- informer et former les élus, les professionnels et les agents des collectivités aux nouveaux enjeux territoriaux ;
- sensibiliser le grand public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le montant de la cotisation demandée à notre commune pour l'année 2015 s'élève à 441,60 €, ce qui représente 0,15 € par habitant.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la demande du CAUE 41 en date du 20 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association « conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loir-et-Cher » (CAUE 41) ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondants à la cotisation annuelle de 441,60 € à l'article 6281 « *cotisations diverses* » du budget primitif 2015 .
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

9 – Adhésion de la commune à l'association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher et des territoires limitrophes (ADDTVC)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux associations qui la sollicitent.

L'association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher et des territoires limitrophes (ADDTVC) fait partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune.

En effet, cette association interdépartementale a pour objectifs de :

- promouvoir la Vallée du Cher, plus particulièrement dans le domaine du tourisme ;
- favoriser toute action d'aménagement et d'équipement permettant une meilleure exploitation touristique de ce cours d'eau ;
- fédérer l'ensemble des forces vives de la Vallée du Cher afin d'être une véritable force de proposition ;
- susciter une gestion globale et solidaire de la rivière et de ses affluents.

Le montant de la cotisation demandée à notre commune pour l'année 2015 s'élève à 50,00 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la demande de l'ADDTVC en date du 26 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher et des territoires limitrophes (ADDTVC) ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondants à la cotisation annuelle de 50,00 € à l'article 6281 « *cotisations diverses* » du budget primitif 2015 .
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation.

Nombre de votants : 23
Votes POUR : 23
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

10 – Adhésion de la commune à l'association des Amis du Cher Canalisé

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune aux associations qui la sollicitent.

L'association des Amis du Cher Canalisé fait partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune.

En effet, cette association a pour principaux objectifs de :

- rassembler et fédérer largement tous celles et ceux qui croient en l'avenir touristique de la vallée du Cher navigable dans le respect de son environnement écologiques, des lois et des décrets ;
- devenir une véritable structure de réflexion, d'animation culturelle et festive, de propositions dans la perspective du développement durable de la vallée du Cher navigable, de son avenir touristique en collaboration avec les collectivités territoriales locales, régionales et nationales ;
- centrer ses actions sur la sauvegarde, la promotion, les améliorations et l'environnement du Cher navigable de l'embranchement du canal de Berry à Noyers-sur-Cher jusqu'à la confluence avec la Loire.

Le montant de la cotisation demandée à notre commune pour l'année 2015 s'élève à 16,00 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu la demande de l'Association des Amis du Cher Canalisé en date du 5 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association des Amis du Cher Canalisé ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondants à la cotisation annuelle de 16,00 € à l'article 6281 « *cotisations diverses* » du budget primitif 2015 .
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement de ladite cotisation.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

11 – Création d'un réseau de communication par l'implantation de mobiliers urbains

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de la voirie et de l'environnement, expose ce qui suit :

La Ville de Noyers-sur-Cher souhaite la création d'un réseau de communication par l'implantation de mobiliers urbains destinés à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle.

La société AFFI-SAGE MANAGEMENT, désireuse de répondre à l'ensemble de ces demandes et soucieuse de se conformer aux objectifs de service public exprimés par la Ville de Noyers-sur-Cher, accepte de mettre à disposition de la commune des mobiliers urbains moyennant le droit d'y insérer de la publicité.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement non seulement leur fourniture et leur pose initiale mais aussi leur entretien et leur maintenance et d'assurer pendant la durée de la convention les opérations nécessaires de rénovation.

Les frais d'investissement et de fonctionnement sont supportés par la société AFFI-SAGE MANAGEMENT.

La convention qui est consentie par la société AFFI-SAGE MANAGEMENT pour une durée de 9 ans porte sur 8 mobiliers urbains (2 m²) et 4 abribus ainsi que sur la fourniture et l'installation d'un journal lumineux type LUMIPLAN.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la société AFFI-SAGE MANAGEMENT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur les termes de la convention à passer avec la société AFFI-SAGE MANAGEMENT pour :
 - la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de 8 mobiliers urbains (2 m²) et 4 abribus ;
 - la fourniture et l'installation d'un journal lumineux type LUMIPLAN ;
- ☞ autorise le maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

12 – Projet de création d'un service urbanisme communautaire

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et pour un urbanisme rénové prévoit au 1^{er} juillet 2015 la suppression de l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'Etat pour les communes de moins de 10.000 habitants appartenant à un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de plus de 10.000 habitants (*La communauté de communes du Val de Cher - Controis compte environ 35.000 habitants*).

Quinze communes membres de la communauté de communes du Val de Cher – Controis sont concernées puisqu'elles exercent la compétence d'application du droit du sol. A compter du 1^{er} juillet 2015, ces quinze communes (dont Noyers sur Cher fait évidemment partie) devront donc assurer par leurs propres moyens l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme...).

Or, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace », la communauté de communes du Val de Cher – Controis a la possibilité de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour pallier le manque de moyens en personnel de certaines communes

Lors de sa réunion du 19 janvier 2015, le conseil communautaire du Val de Cher – Controis a invité toutes les communes membres à mener une réflexion et à se prononcer sur la création d'un service urbanisme communautaire. Ce service « *auquel adhérerait les communes le désirant* » serait financé par un coût au permis de construire.

Il est précisé que cette création doit faire l'objet d'une habilitation statutaire en application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Considérant les dispositions de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- ✓ Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire du Val de Cher – Controis en date du 19 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis afin d'y ajouter l'habilitation « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » ;
- ☞ autorise le maire à signer la convention entre la commune et la communauté de communes Val de Cher – Controis lorsque la commune décidera d'avoir recours à ce service commun mutualisé.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Questions orales

Question n° 5-2015 posée par Mme Emmanuelle Chaplault, en son nom et en celui de M. Jacques Moreau

Nous sommes à la veille de voter le budget 2015, existe-t-il un projet global pour le développement de Noyers ?

Réponse de M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement :

Il existe deux projets globaux pour le développement de Noyers sur Cher :

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) issu de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Ce P.A.D.D. sera revu à l'occasion de la révision du PLU qui sera transformé en PLU Intercommunal (compétence reprise par la Communauté de Communes) avec intégration des nouvelles normes du Grenelle de l'Environnement. Ce projet donnera lieu à consultation des habitants et des personnes publiques dès le service mis en place à la CC.

Un projet global pour l'aménagement de Noyers a été élaboré dès le 2^{ème} semestre 2008 avec l'appui du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) qui a été chargé d'effectuer un cahier des charges destiné à une consultation de cabinets d'études. A l'issue de la consultation, un projet a été remis à la commune en juillet 2010 par le cabinet « urban'ism », projet issu d'un diagnostic de l'existant et d'une série de réunions à thèmes avec l'ensemble des élus et de la population. Une dizaine de fiches projet (par secteurs homogènes) constituent un dossier de « principes d'aménagement ». Ces fiches sont systématiquement consultées dès lors qu'un projet est envisagé sur le secteur concerné.

Question n° 6-2015 posée par Mme Emmanuelle Chaplault, en son nom et en celui de M. Jacques Moreau

Nous savons qu'un débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire pour une commune de notre taille démographique, mais dès lors qu'il y a projet, il semble qu'un débat soit nécessaire.

Quelle forme souhaitez-vous donner à ce débat qui devrait intégrer l'ensemble du conseil municipal ?

Réponse de M. Joël Daire, adjoint chargé des finances et du budget

L'article L2312-1 du CGCT reprend les dispositions des articles 11 et 12 de la Loi du 6 février 1992 étendant aux communes de 3,500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements.

La commune de Noyers sur Cher n'est donc pas concernée par cette obligation cependant, au cours du précédent mandat, le conseil municipal s'est réuni en séminaire à plusieurs reprises pour débattre des projets d'investissements importants. Ce fut notamment le cas pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Les principaux constats des analyses rétrospective et prospective effectuées à l'époque ont été communiqués au conseil municipal.

De même, chaque année, lors du vote du compte administratif, les principaux ratios financiers (capacité d'autofinancement, dette....) sont précisés au conseil municipal, permettant ainsi de suivre l'évolution de nos finances.

Pour ce qui concerne les investissements annuels, ceux-ci sont proposés par la commission des finances en fonction des résultats comptables constatés au compte administratif, d'après les projets élaborés par le maire et les adjoints dans le respect du programme d'investissement établi en début de mandature.

Complément de réponse apporté par M. Jean-Jacques Lelièvre, premier adjoint

Nous avons par ailleurs mis en place des réunions de quartier et un cahier de doléances qui nous permettent de recueillir les souhaits des nucériens en matière notamment d'aménagement.

De ces réunions découlent des études de projets qui sont débattues en réunions publiques (pour mémoire, 4 réunions ont eu lieu ces deux derniers mois, l'ensemble du CM y est convié).

Les élus sont aussi sollicités pour faire des propositions au maire et à ses adjoints.

Les projets, élaborés par le maire et ses adjoints sont chiffrés, débattus en réunions d'adjoints et classés par ordre de priorité.

Ce sont les disponibilités du budget qui permettent, ou non, de les réaliser.

Informations diverses :

⇒ Mme Bouhier remercie les membres du conseil municipal pour avoir bien voulu signer la pétition contre la prévision d'une fermeture de classe au SIVOS Thésée/Bourré. Elle ne dispose à ce jour d'aucune information concernant les classes de Noyers-sur-Cher.

⇒ Mme Turpin indique que le système d'alarme de la salle des fêtes sera opérationnel dès lundi prochain.

⇒ Mme Dameron fait l'annonce du spectacle qui sera donné le vendredi 24 avril 2015 à 20 h 30 à la salle des fêtes avec le soutien du conseil général dans le cadre du programme « Festillésime 41 ». Le spectacle s'intitule « Les Dézingués du Vocal ». Le prix des places est de 2,00 €.

⇒ Mme Dameron rappelle que le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 26 avril 2015. Elle donne rendez-vous aux élus, la veille à 14 h 00, pour effectuer tous les préparatifs nécessaires.

⇒ M. Lelièvre fait un bref compte-rendu de la réunion publique qui s'est tenue aujourd'hui même pour traiter de la sécurité routière au lieudit « La Coulonnière ». Différents tests seront effectués :

- la mise en place d'une déviation des poids-lourds entre Mehers et Noyers ;
- l'installation d'un dispositif de rétrécissement de chaussée visant à ralentir la vitesse des véhicules ;
- l'aménagement d'un cheminement sécurisé pour les enfants qui se rendent à l'abribus.

M. Lelièvre et M. Sartori précisent qu'il s'agit en fait de la 4^{ème} réunion publique consacrée à la sécurité routière en ce début d'année 2015. Les trois précédentes réunions ont traité des problèmes spécifiques rencontrés aux lieudits « La Loge » et « Le Grand Mont », dans la rue du Général de Gaulle, et dans la rue des Ecoles.

Toutes ces réunions ont été très constructives et des solutions se sont fait jour qui seront testées au cours des prochains mois, avant d'être définitivement adoptées.

M. Sartori clôt la séance à 21 h 40.